



Ollainville

Décision n° 71/2023

DECISION DU MAIRE portant virements de crédits Décision Modificative du Budget n°03/2023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la Commune approuvé par délibération n° CM 23/028/2023 du 28/03/2023,

Vu la décision n°60/2023 du 20/10/2023 portant virements de crédits,

Vu la décision n°70/2023 du 30/11/2023 portant virements de crédits,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre en section de d'investissement, pour permettre le financement de dépenses non prévues au budget primitif 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT - Dépenses		
Opération 84 – ECOLE CLAUDINE HERMANN		
21312-84-515 : Bâtiments scolaires		2 621.00 €
2764-84-515 : Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	2 621.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT - Dépenses	2 621.00 €	2 621.00 €

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à M. le Sous-Préfet de l'Essonne.



Le 4 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20231204-DEC712023-R